

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARRETE
relatif à la lutte contre l'organisme nuisible
aux végétaux *Ralstonia solanacearum*

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier le livre II, titre préliminaire « dispositions communes » et le titre V « la protection des végétaux », et ses textes d'application nationaux, régionaux ou départementaux,

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux, et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences phytosanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Vu l'arrêté n°2015097-0002 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté du 11 février 1999 relatif à la lutte contre *Ralstonia solanacearum*,

Considérant que l'établissement ou la dissémination de l'organisme nuisible *Ralstonia solanacearum* causerait des préjudices graves pour les cultures de solanacées, notamment les pommes de terre et les tomates,

Compte tenu de la détection de l'organisme nuisible *Ralstonia solanacearum* dans plusieurs cours d'eau d'Ile-de-France,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La lutte contre l'organisme nuisible aux végétaux, *Ralstonia solanacearum*, classé danger sanitaire de catégorie 1, est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France.

ARTICLE 2

L'utilisation des eaux de la rivière Essonne, prélevées sur les communes listées ci-dessous, est interdite pour l'irrigation des cultures de pommes de terre et autres solanacées.

Département de Seine-et-Marne :

Boulaincourt, Buthiers, Nanteau-sur-Essonne.

Département de l'Essonne :

Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Cerny, Corbeil-Essonne, Courdimanche, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Gironville, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Lisses, Maise, Menecy, Ormoy, Prunay-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Petit, Villabé.

ARTICLE 3

L'utilisation des eaux de la rivière La Mauldre, prélevées sur les communes listées ci-dessous, est interdite pour l'irrigation des cultures de pommes de terre et autres solanacées.

Département des Yvelines


Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Beynes, Coignières, Épône, Jouars-Pontchartrain, La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Neauphle-le-Vieux, Nézel, Saint-Rémy-L'honoré, Tremblay-sur-Mauldre, Villiers-Saint-Frédéric.

ARTICLE 4

Le préfet secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le directeur départemental des territoires des Yvelines, les colonels, commandants des groupements de gendarmerie, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **9 JUIN 2015**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François GARENCO